



TARIFS ANNEE 24-25

Mornant / Chaussan

Les cours d'instruments ou chant sont en Duo (deux élèves en 45mn) ou Trio (trois élèves en 1h).

En cas d'impossibilité, l'élève va se trouver en attente de binôme (cours de 25mn), ou un trio peut rebasculer en duo.

LE PACK comporte 3 activités : Instrument + F.M.(Formation Musicale) + Atelier (dès la première année).

Si vous souhaitez ne faire que de l'instrument ou chant, le tarif est identique au pack.

Adhésion : 30,00€ par famille		<i>les tarifs sont pour l'année scolaire Instrument - 32 cours par saison Atelier & FM - 31 cours par saison</i>	
<u>PRESTATIONS</u>	MORNANTAIS & CHAUSSANAIS	EXTERIEURS	
	Tarifs	Tarifs	
Pack = (Instrument ou Chant) + (Formation Musicale) + Atelier			
Pack Instrument / chant Duo 3/4h ou Trio 1h	687,00 €	798,00 €	
Ateliers & ensembles seuls			
Eveil enfants 4/5 ans (1/2 heure) ----- Pré-Formation Musicale (6 ans) (1/2 heure) Formation Musicale > 6 ans (45mn si le quota de 10 élèves est atteint) ----- Ateliers (Variétés, Chœur d'Enfant, Musique du monde, ----- Batucada)	138,00 €	162,00 €	
	<i>Cours d'une heure si le quota de 12 élèves est atteint</i>		
Option 2ème Instrument supplémentaire			
<i>Instrument / chant Duo 3/4h ou Trio 1h</i>	594,00 €	696,00 €	

Association Musicale de Mornant - 14 rue Boiron - 69440 MORNANT

Siret : 329 060 081 00026 - Tel : 04 78 44 17 57 - e.mail : musique-mornant@orange.fr

Site : www.musique-mornant.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MUSICALE DE MORNANT & CHAUSSAN

Inscriptions

Toute inscription aux cours musicaux est subordonnée à l'adhésion à l'Association Musicale de Mornant & Chaussan. La cotisation annuelle de l'adhésion à l'Association sera définitivement acquise à l'Association Musicale, même en cas de désistement en début de l'exercice ou de démission en cours d'année quelle que soit la date d'inscription. Elle ne sera restituée que si l'Association ne peut répondre à la demande de l'élève. Les inscriptions sont enregistrées pour l'année scolaire (septembre à juin). Le calendrier détaillé comportant les périodes de cours et de vacances, ainsi que la durée de chaque trimestre de l'Association, est disponible sur le site internet de l'Association Musicale de Mornant & Chaussan : www.musique-mornant.fr
Il ne peut-y avoir de prise horaire d'instrument sans paiement totale de la saison. L'association musicale de Mornant & Chaussan se réserve le droit de refuser une inscription pour toutes raisons lui paraissant valables.

Fonctionnement des cours

Durant l'année scolaire, il sera donné 32 cours d'instrument et 31 cours d'ensembles, ateliers et FM à chaque élève soumis à facturation (hors cotisation de l'adhésion à l'Association). Il ne peut y avoir aucun cours d'essai individuel en dehors de la journée « portes ouvertes » au mois de juin. Les horaires de cours sont définis entre le professeur et l'élève lors de la prise d'horaire de rentrée. Les élèves s'engagent à les suivre avec exactitude pour ne pas provoquer de décalages préjudiciables aux élèves suivants. Toute absence devra être signalée au moins 48 heures avant le début du cours et le cours ne pourra être remplacé.

Les musiciens des ateliers ou d'ensembles instrumentaux s'engagent à assister aux répétitions et aux spectacles, et à respecter scrupuleusement les horaires. Les élèves s'engagent à participer aux commémorations du 11 novembre et du 8 mai en fonction de leur instrument. Les animateurs restent libres d'accepter ou de refuser un élève dans leurs ateliers, en fonction du niveau de celui-ci, de sa présence en cours individuel d'instrument ou pour toutes autres raisons étudiées en conseil d'administration.

Les élèves devront observer le silence dans les couloirs pour ne pas perturber les cours.

En cas d'absence de l'élève, l'animateur ne sera pas tenu de rattraper le cours non effectué. Les cours du 1^{er} mai (fête du travail) ne sont pas rattrapés. Les cours qui ont lieu un jour de spectacle ou audition de l'Association Musicale seront rattrapés uniquement pour les élèves qui ne jouent pas dans ceux-ci.

Responsabilités

La surveillance des enfants avant ou après les cours est de la seule responsabilité des parents.

Les parents (ou personnes habilitées) doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser les élèves mineurs dans les locaux occupés par l'Association Musicale, et venir récupérer ceux-ci dans la salle de cours.

Pour tout bris ou détérioration, l'Association se réserve le droit d'engager des poursuites et de demander réparation du préjudice.

L'Association ne sera pas tenue pour responsable des détériorations ou pertes d'instruments, partitions, documents, vêtements oubliés ou déposés au sein de l'Association par les élèves ou adhérents.

Droit à l'image

L'élève (ou son responsable légal) autorise l'Association Musicale de Mornant, à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films, les photographies prises dans le cadre de la présente et/ou les paroles qu'il a prononcées dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploités et utilisés directement par l'Association sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), dans le monde entier, sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour toute la durée de son adhésion à compter de la signature de la présente autorisation.

Modalités de règlement

Pour pouvoir bénéficier des cours dispensés par l'Association Musicale de Mornant & Chaussan, chaque élève devra s'acquitter par chèques, cartes bleues ou virements, **après la validation de l'inscription**, de l'intégralité du montant annuel de la cotisation et de l'adhésion, selon le barème en vigueur affiché dans les locaux de l'Association, sur le site et sur le logiciel d'inscription. Une facture acquittée ou une attestation sera remise à la demande.

Toute année scolaire commencée est due, sauf cas de force majeure (maladie, mutation...) ou autre raison sur justificatif et demande par courrier, puis soumise à l'approbation du CA.

Toute démission doit faire l'objet d'un courrier. Cette démission prendra effet à réception de celui-ci.

Une personne demandant à bénéficier en cours d'année des services de l'Association sera considérée comme adhérente au premier jour du mois de l'adhésion et devra s'acquitter de l'intégralité des cours de ce mois.

La durée des cours collectifs et ateliers est définie en tenant compte d'un nombre suffisant d'élèves pour assurer l'équilibre financier de l'activité. La durée des cours pourrait être revue si cet équilibre n'est pas assuré. Les éventuelles modifications seront notifiées aux adhérents.